

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de convocation : 28/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL – Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

Absents excusés : Jérôme ALLART (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL)

Absents : Elodie BERNIER

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : demande de subvention des Restaurants du Cœur

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention des restaurants du cœur qui démarre sa 41^{ème} campagne. Monsieur le Maire est informé des problèmes qui vont émerger pendant cette campagne hivernale 2025/2026, en raison de la montée de la pauvreté et de la précarité.

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident d'allouer à l'unanimité une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Les restaurants du cœur »

A Bussières, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 12 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.